



## DECISION DU MAIRE N° 2025-08-010

### Objet : Confirmation mission CSPS pour VRD front de neige à SOCOTEC

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision N°2025-04-006 du 14 avril 2025 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de VRD sur le front de neige ;

Considérant la procédure adaptée portant sur la consultation de 3 sociétés ;

Considérant la proposition de SOCOTEC portant sur un montant de 1 200,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le d'un montant la proposition de mission CSPS de SOCOTEC portant sur un montant de 1 200,00€ HT, selon la procédure adaptée.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer la proposition correspondante avec SOCOTEC et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 11 août 2025

le Maire,  
Régis SIMOND